

Financement des arrêts de bus sur routes communales

Dossier d'intention et procédure

Présentation du 12 octobre 2023

Alain Broye (SPC)
Chef de Section
Surveillance du réseau routier

Sonja Gerber (DIME)
Secrétaire générale – Conseillère juridique

Sommaire

1. Instruction 1004 F
2. Arrêts de bus – dossier d'intention
3. Arrêts de bus – Conception du projet
4. Financement
5. Questions

1. Instruction 1004 F

Financement des arrêts de bus sur routes communales

> Suite à la dernière présentation générale sur le sujet, une instruction a été élaborée et mise à disposition sur le site internet du SPC. Ce document est utile pour les communes et leurs mandataires

Il est mis à disposition sur le site internet du SPC sous l'onglet:

[Information aux communes et aux mandataires - Documents et liens](#)

[Routes cantonales et communales](#)

ou directement ici

[1004f--financement-des-arrets-de-bus-sur-routes-communales.pdf \(fr.ch\)](#)

2. Arrêts de bus – dossier d'intention



Principe de base

> Pour tout projet d'aménagement d'arrêt de bus, création d'un nouvel arrêt ou assainissement d'un arrêt existant), **la commune** soumet un **dossier d'intention** au **Service de la mobilité (SMo)** qui se prononcera de manière formelle sur les aspects suivants:

1. La nécessité d'aménagement de l'arrêt
2. L'emplacement (approximatif) et son accessibilité pour les piétons
3. La typologie d'arrêt à privilégier (sur chaussée, en baie etc..)

Le dossier doit être soumis avant l'examen final du dossier
En cas d'examen préalable, il est transmis avec le dossier.

2. Arrêts de bus – dossier d'intention



Critères d'analyse (1/2)

- > la conformité au PDR et au PAL/PDCom;
- > la qualité du raccordement au réseau piétonnier existant ou planifié y compris son échancier de réalisation;
- > la fréquentation de l'arrêt de bus (nombre de montées/ descentes, ainsi que le potentiel pour les nouveaux arrêts);
- > la présence d'utilisateurs avec des caractéristiques spécifiques (écoliers, personnes âgées, etc.);
- > la date du dernier assainissement;
- > la présence d'un projet routier connexe;
- > la présence d'une ligne de bus (compatibilité avec le réseau existant);

2. Arrêts de bus – dossier d'intention



Critères d'analyse (2/2)

- > la priorisation de l'arrêt de bus dans l'étude d'opportunité d'assainissement LHand ou preuve d'une modification impliquant qu'il serait priorisé;
- > la présence de terminus ou nécessité d'une zone d'attente de remise à l'heure
- > l'équipement de base d'un arrêt

3. Arrêts de bus - Conception du projet



Bases de conception

De manière à garantir une conception des arrêts de bus conforme à la Loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand), les mandataires devront, entre autres, se baser sur les documents établis par le Service des ponts et chaussées (SPC) suivants :

- > directive 1100 f « Accessibilité des arrêts de bus selon LHand – Hauteur des quais »
- > l'instruction 633_12f « Arrêts de bus »

Ces documents sont mis à disposition sur notre site internet.

3. Arrêts de bus - Conception du projet



Priorités d'aménagement

Priorité	Solution	Accessibilité	Descriptif
Priorité 1	Standard	Accès de plain-pied: toutes les portes	Bordure de 22 cm sur toute la longueur du quai
Priorité 2	Déplacement (Standard)	Accès de plain-pied: toutes les portes	Déplacement de l'arrêt Bordure de 22 cm sur toute la longueur du quai
Priorité 3	Raccourcie	Accès de plain-pied: portes 1 et 2	Bordure de 22 cm pour les portes 1 et 2, reste du quai 16cm
Priorité 4	Coussin	Accès de plain-pied: porte 2	Bordure de 22 cm pour la porte 2, reste du quai 16 cm
Priorité 5	De repli	Accès avec rampe : porte 2	Bordure à 16 cm sur tout le quai et zone élargie porte 2

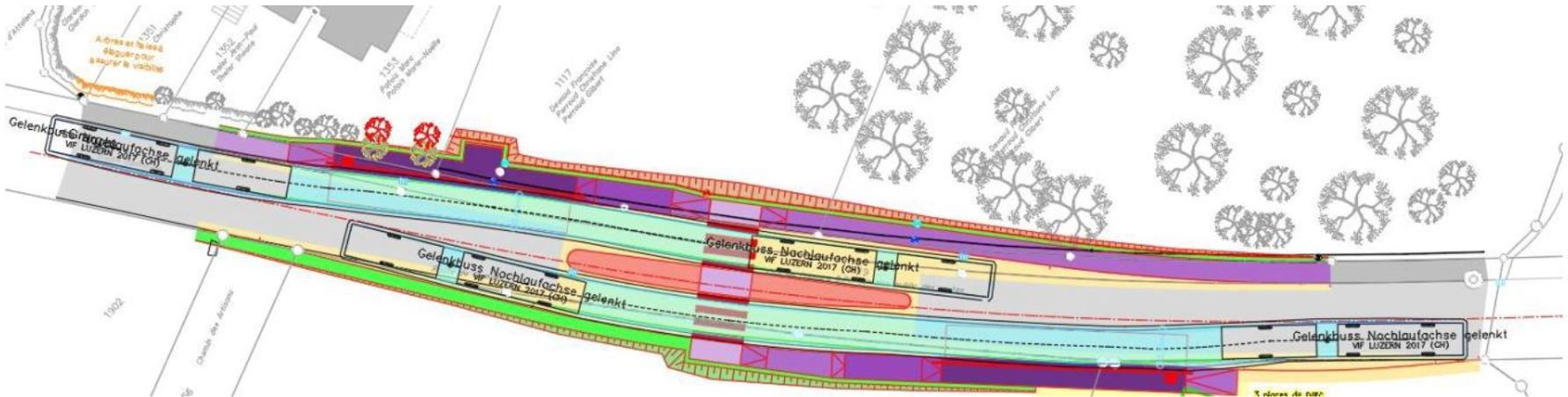
Le choix de la variante retenue (ordre de priorité 1 à 5) ou toute dérogation à l'ordre des priorités doit être justifiée et motivée dans le rapport technique.

3. Arrêts de bus - Conception du projet



Vérification de l'accostage du bus

La viabilité de l'accostage des bus doit être démontrée au moyen de courbes de balayage. En outre, le plan de vérification doit représenter la hauteur des bordures.



3. Arrêts de bus - Conception du projet



Vérification de l'accostage du bus

Les zones d'approches sont un élément déterminant pour garantir que le bus soit en mesure d'assurer un accostage conforme aux exigences de la Lhand.

Le chauffeur du bus vient s'appuyer sur la bordure à cet endroit afin d'aligner son véhicule le long du quai.

Même si l'instruction mentionne une réduction voir une suppression de cet élément dans certains cas, il faut garder à l'esprit qu'il est très difficile pour un chauffeur qui doit maintenir un horaire de «viser» une trajectoire au cm près.

Toute dérogation à la longueur des zones d'approche nécessite des explications et des vérifications de fonctionnement.

4. Financement



Arrêts de bus sur routes communales (dès 2023)

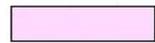
Le financement par l'Etat comprend (1/2):

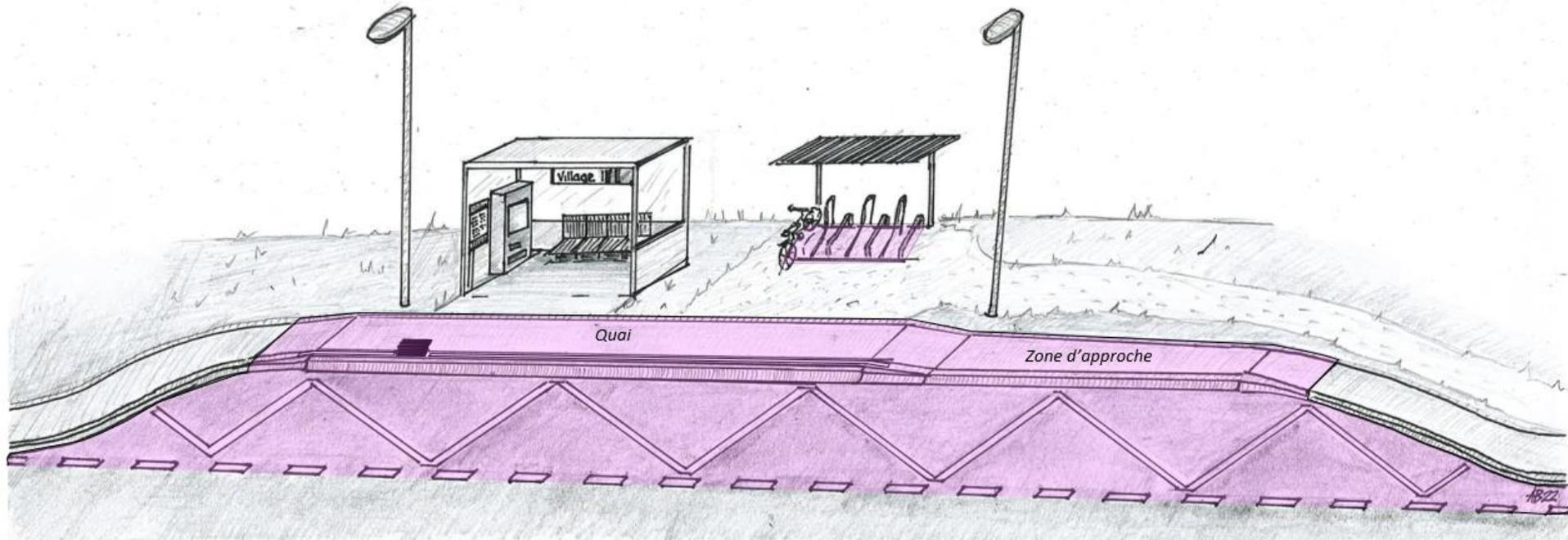
- > la réalisation et l'équipement standard de l'arrêt
 - la place d'arrêt / baie d'arrêt de bus
 - le quai du bus et les zones d'approche, y compris les bordures
 - les éventuels aménagements empêchant le dépassement du bus à l'arrêt (si nécessaire)
 - Le stationnement cyclable non-couvert lorsqu'il n'existe aucun autre stationnement dans un rayon d'environ 100 mètres.

4. Financement



Arrêts de bus sur routes communales (dès 2023)

 Equipement standard pris en charge financièrement par l'Etat

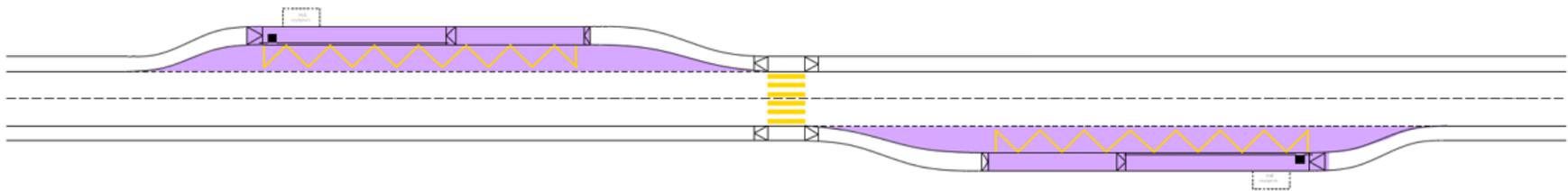


4. Financement



Arrêts de bus sur routes communales (dès 2023)

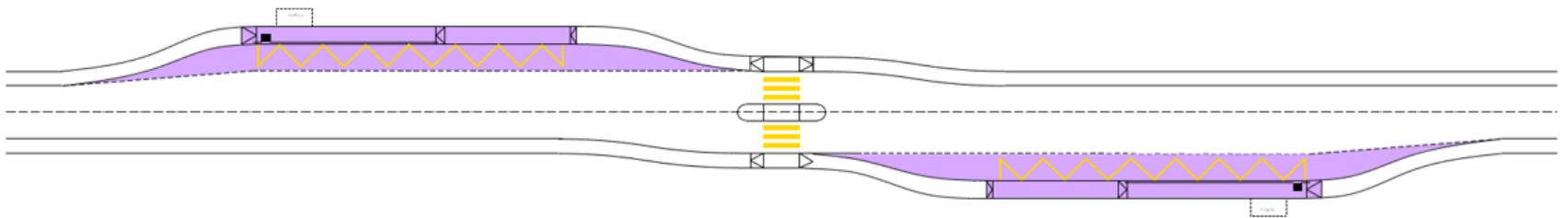
Arrêt de bus en encoche sans îlots



Légende

Partie financée par l'Etat

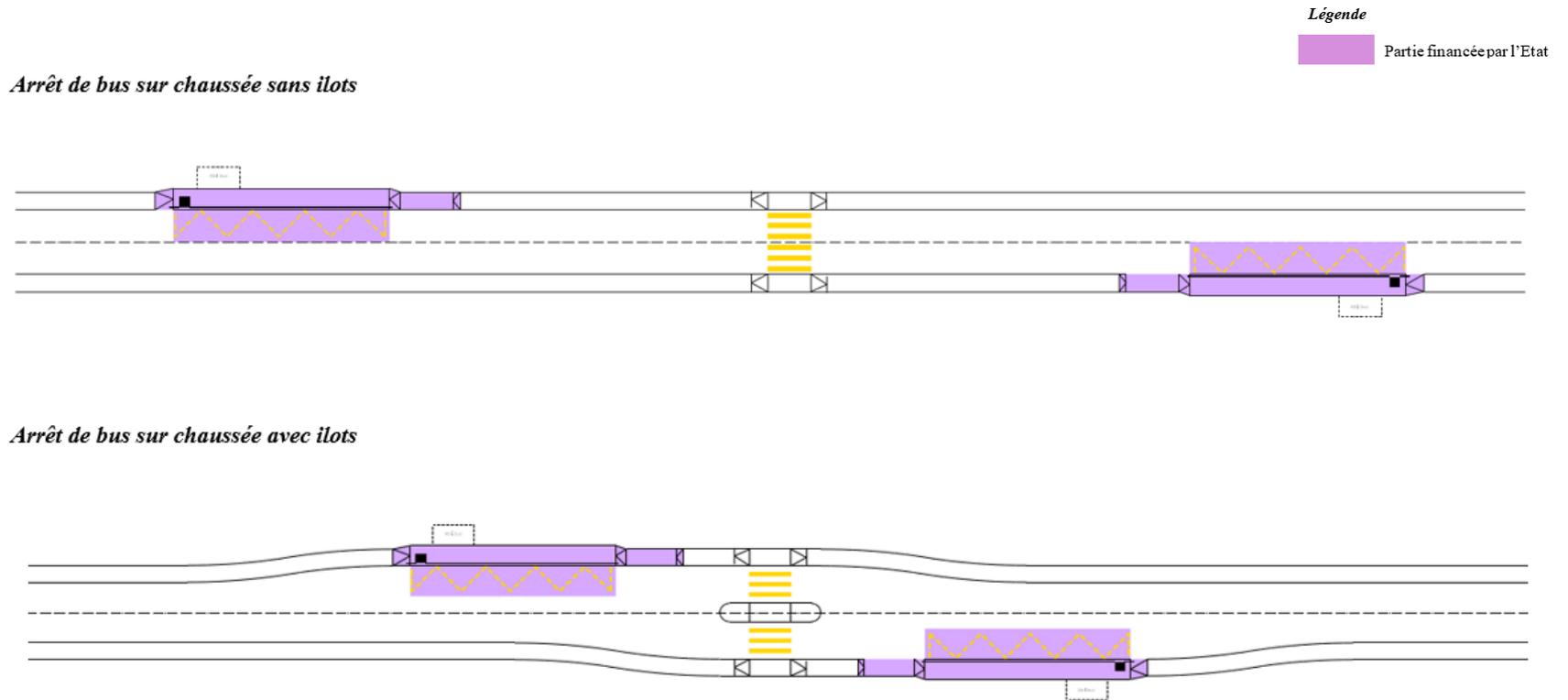
Arrêt de bus en encoche avec îlots



4. Financement



Arrêts de bus sur routes communales (dès 2023)



4. Financement



Arrêts de bus sur routes communales (dès 2023)

Le financement par l'Etat comprend (2/2):

- > le marquage de l'arrêt
- > les frais d'acquisition de terrain pour l'arrêt et le quai,
- > les honoraires en relation avec les éléments cités ci-dessus
- > la TVA en relation avec les éléments cités ci-dessus

4. Financement



Arrêts de bus sur routes communales (dès 2023)



Rappel:

Seuls les arrêts de bus approuvés dès 2023 peuvent faire l'objet d'une demande de financement

4. Financement



Arrêts de bus sur routes communales (dès 2023)

Ne sont pas financés par l'Etat :

- > les passages pour piétons
- > les ilots refuge (y compris les frais liés à un éventuel élargissement)
- > l'éclairage
- > les abris bus et leurs fondations
- > les installations de stationnement de la mobilité douce
- > les trottoirs et cheminement permettant l'accès aux quais
- > **Les distributeurs de billets**
- > **Les panneaux d'horaires**

4. Financement



Arrêts de bus sur routes communales (dès 2023)

Déroulement du processus et documents attendus :

1. Le dossier d'intention a été soumis au SMO et un préavis favorable a été obtenu
2. La Commune inclut dans son dossier soumis à approbation un devis détaillé sur lequel les aménagements pris en charge par l'Etat sont mis en évidence.
3. Le SPC, secteur routes communales, analyse le devis et propose le montant forfaitaire à la Direction du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement (DIME).
4. La DIME rend une décision de financement de l'arrêt de bus avec l'approbation du projet.
5. A la fin des travaux, la commune remet au SPC, secteur routes communales, une confirmation de la réalisation de l'arrêt de bus (copie du PV de réception des travaux).
6. Sur la base de ce document, le SPC verse le montant dû à la commune.

5. Questions ?

—



Merci de votre attention !